CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) - Accompagnement au clavier

Musique – Accompagnement au clavier

Présentation

Quelque soit son projet de professionnalisation ; désir de devenir musicien de scène, enseignant, chercheur, technicien son, musico-thérapeute l'élève de conservatoire au sortir de son 2nd cycle, devra approfondir ses connaissances et progresser dans sa maîtrise de la langue et de la pratique musicale. Le Cycle à Orientation professionnelle répond à cet objectif en complétant l'enseignement initial d'un travail de fond poussant à mieux maîtriser le son, la justesse, la résistance, la connaissance du langage et des répertoires, la maîtrise technique de l'instrument ou de la discipline choisi.

Parmi celles-ci, l'élève peut choisir de suivre un parcours de COP d'Accompagnement au clavier

Ce cycle nécessite beaucoup d'engagement, de travail et de disponibilité de la part de l'élève.

Description

La formation s'étale sur 3 ans. Son volume global est de 750h minimum qui représentent entre 7h et 12h de cours de musique / semaine. Les élèves doivent s'investir intensément dans leur pratique musicale et participer aux nombreux projets qui leur sont proposés.

Public concerné:

Le COP est destiné aux élèves qui envisagent la poursuite de leurs études dans des écoles supérieures après l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (DEM) dans cette discipline.

L'équipe pédagogique :

lien liste des enseignants

Contenu de la formation :

- Dominante Accompagnement : 1 cours d'1 heure par semaine
- Accompagnement différentes disciplines : 1 cours d'1 heure par semaine
- Piano et autres claviers (orgue et clavecin) : 1 cours d'1 heure par semaine
- Formation Musicale: 1 cours de 2 heures par semaine
- Analyse: 1 cours d'1 heure par semaine

- Instrument : les cours dans l'instrument principal, laissent une part importante au travail de déchiffrage et d'improvisation et se conclue par un projet personnel.
- Autres disciplines facultatives
- Direction d'orchestre
- Direction de chœur
- Accompagnement au clavier (pour les pianistes)
- Pratiques collectives (Orchestre, musique du monde, big-band, ensemble vocal...)

Conditions d'accès :

- admission sur la base d'un DEM instrumental (toutes UV dans le cursus général validées) ou en cours de 3ème cycle (COA toutes UV de BEM obtenus) ou de COP instrumental ou vocal
- · admission:

Sur épreuve de musique de chambre (pour les élèves possédant un DEM)

Sur double épreuve (instrumentale soliste et en situation de groupe) pour les élèves en cours de 3ème cycle

Concours d'Entrée en COP

Les élèves venant d'un autre établissement doivent présenter le concours d'entrée en COP à la rentrée de septembre

Modalités d'inscription :

L'inscription en ligne est possible dans la 2ème partie du mois de juin de chaque année scolaire en cliquant sur le lien suivant http://www.imuse-clermontferrand.fr

Dates concours d'entrée : à paraître sur le site en fin d'année

Contenu des épreuves :

lien épreuves

Résultat d'admission en ligne : par voie d'affichage ou sur le site dès le lendemain

Statut étudiant

Un élève bénéficie du statut étudiant s'il est bachelier et suit un enseignement en cycle à orientation professionnelle.

Dans ce cas, l'élève relève du régime de la sécurité sociale étudiante.

L'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante est obligatoire pour les élèves bacheliers dès 16 ans, inscrits en France dans un établissement d'enseignement supérieur. En effet, le code de la sécurité sociale dans son article L. 381-4 dispose :

« Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes du second degré préparatoires à ces écoles, qui, n'étant pas assurés sociaux à un titre autre que celui

prévu à l'article L. 380-1 ou ayants droit d'assuré social, ne dépassent pas un âge limite».

Aussi, tous les élèves du conservatoire suivant au moins une discipline en cycle supérieur (COP), âgés de 16 à 28 ans et bacheliers, doivent s'inscrire ou justifier le leur affiliation auprès du secrétariat, dès leur inscription. L'affiliation se fait en fonction de la profession des parents de l'étudiant et de son âge, selon les modalités édictées par le code de la sécurité sociale.

Statut étudiant/artiste

L'Université Clermont-Auvergne (UCA) peut reconnaître un statut d'étudiant-artiste aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant parrallèlement une activité artistique reconnue à un niveau élevé. Ce statut permet de prendre en compte ce public spécifique en valorisant son parcours artistique et en adaptant son cursus de formation. Elaboré en partenariat avec le Conservatoire, ce nouveau statut permet aux élèves menant en cursus au Conservatoire et à l'Université de bénéficier d'un certain nombre de droits :

- Accès à une aide du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de la Direction de la Formation pour valoriser les compétences développées dans l'activité artistique (sur un CV ou tout autre support utilisé pour accéder à une expérience professionnelle) et délivrance en fin d'année d'une attestation du statut mentionnant les compétences mises en oeuvre.
- Possibilité de faire valider par le Service Université Culture (SUC) la pratique de l'activité artistique au cours de l'année dans le cadre d'une UE libre.
- Pour les étudiants dont le cursus ne permet pas l'accès aux UE libres de pratique artistique, le statut est mentionné dans l'annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) ;
- Accès possible au régime spécial d'études (RSE) tel que défini par l'UCA. Ce RSE, qui n'est pas spécifique à ce statut, peut en particulier permettre un aménagement de l'emploi du temps, une priorité dans le choix des groupes de TD...
- L'accès au RSE se fait par un formulaire spécifique à retirer à la scolarité de la composante ou à télécharger sur l'ENT, et à restituer à la scolarité de la composante.
- Possibilité de postuler sur des contrats étudiants proposés par l'UCA pour encadrer ou présenter des activités artistiques pour l'animation de la vie universitaire.

Bourses Ministère de la Culture

Le Cycle à Orientation Professionnelle permet de bénéficier d'une bourse allouée par le ministère sous certaines conditions